

*Date de dépôt : 21 janvier 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Béné concernant l'adjudication des travaux pour le CEVA : le canton a son mot à dire !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La population genevoise a plébiscité la réalisation du CEVA le 29 novembre dernier, privilégiant ainsi l'intérêt général. Il s'agit maintenant de réaliser au plus vite cet ouvrage majeur.*

*Dans l'intérêt général figure indéniablement le fait que de nombreuses entreprises locales ont ou auront l'opportunité d'exécuter une part importante de ce chantier du siècle pour Genève.*

*D'après mes informations, les compétences sont pratiquement toutes réunies dans notre canton pour une telle réalisation.*

*Cela étant, un investissement de cette importance attire également les entreprises extérieures, hors canton, voire étrangères.*

*Dans ce contexte, alors que l'économie de notre canton a été soutenue et maintenue à flots par le marché domestique, notamment la construction qui a joué un rôle stabilisateur essentiel, nos concitoyennes et concitoyens ne comprendraient guère que pour des raisons juridiques exclusivement, les entreprises locales soient finalement écartées au profit d'entreprises extérieures. Il ne s'agit pas de faire du protectionnisme étriqué, mais simplement de ne pas se contenter d'examiner le seul prix parmi les critères d'évaluation des offres, mais aussi et plus particulièrement ceux inhérents au développement durable.*

*Pour mémoire, le secteur genevois de la construction est, avec plus de 1'000 apprentis, le premier secteur formateur du canton. Il assure des*

*conditions de travail modernes grâce à des Conventions collectives de travail à la pointe du secteur secondaire. Il est l'un des mieux armé en comparaison nationale en matière d'hygiène, de sécurité, etc.. Au tant d'éléments qui démontrent que son action s'inscrit de plus en plus au centre des pôles social, environnemental et économique.*

*Certes, les marchés publics répondent à une logique d'utilisation parcimonieuse des deniers publics. Certes, les procédures d'adjudication des travaux pour le CEVA sont soumises aux règles fédérales en matière de marchés publics et ce sont les CFF qui décident en dernier ressort.*

*Mais malgré tout, notre canton a son mot à dire, lui qui finance en tout environ 43%. D'ailleurs, la procédure mise en place prévoit une "co-adjudication.*

*Je n'ai au demeurant rien contre les ent reprises extérieures, mais je comprends mal comment être plus compétitif lorsque l'on doit transporter sa main-d'œuvre sur des centaines de kilomètres, alors que c'est souvent le facteur de production prépondérant et que les Conventions collectives précitées prévoient une charge importante pour les frais de déplacement. Ceci sans compter les tonnes de matériaux et les machines lourdes qui devront être amenées sur place, le plus souvent par voie routière, engendrant ainsi des problèmes évidents de sécurité.*

*En fait, le débat se situe au niveau politique et non juridique, dans la volonté des maîtres d'œuvre de définir les critères d'adjudications. C'est tout le Gouvernement qui est concerné !*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse et est-il prêt à défendre fermement auprès des CFF l'intérêt des entreprises genevoises dans une saine application des critères du développement durable ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'objectif visé par la présente interpellation se comprend aisément dans le contexte économique que subissent nos entreprises domestiques. Notre Conseil est sensible à cette situation et aux difficultés économiques conjoncturelles rencontrées par notre canton en général et s'efforce de soutenir efficacement les entreprises de construction de notre canton.

Indépendamment de l'utilité évidente du projet en faveur d'une mobilité générale améliorée, la réalisation des travaux du CEVA représentera une

manne d'activité bienvenue pour les entreprises de construction, notamment en ces temps de difficulté économique.

Cependant, et nous devons le souligner, malgré l'intention louable de vouloir attribuer les travaux de réalisation du CEVA principalement aux entreprises genevoises, il s'agit, en matière de marchés publics, d'appliquer rigoureusement les lois et leurs dispositions réglementaires.

Par définition, le législateur a voulu que le processus de l'attribution des marchés publics soit placé sous le signe d'un traitement non discriminatoire et en toute égalité de traitement entre les candidats. L'attribution des marchés publics représente une décision notifiée par l'autorité adjudicatrice, décision ouvrant des voies de recours devant les autorités judiciaires. Ainsi, le processus d'adjudication est une succession d'actes référencés, dont, notamment, celui de l'évaluation des offres, basée sur des critères offrant la garantie d'un traitement conforme aux dispositions d'application de la loi. Pour le projet CEVA, en fonction de la proportion majoritaire du financement il s'agit, d'une part, pour la Confédération, de l'ordonnance sur les marchés publics (RS 172.056.11) et, d'autre part, pour le canton, du règlement sur la passation des marchés publics (L 6 05.01), qui constituent des dispositions d'application de lois supérieures, telles que l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics et l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (L 6 05).

Ainsi, les entreprises des pays ayant souscrit à ces accords sont valablement habilitées à participer à la procédure d'appel d'offres et, le cas échéant, peuvent se voir confier des travaux.

Dès lors, il n'est pas envisageable d'introduire dans l'évaluation des offres des critères à même de favoriser ostentatoirement des entreprises locales. Les dispositions réglementaires des marchés publics poursuivent expressément des objectifs tels que garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité, ou encore assurer la transparence des procédures de passation des marchés. Procéder autrement serait contraire au droit et exposerait inévitablement l'autorité adjudicatrice à de multiples recours et, par conséquent, à de longues et incertaines procédures juridiques.

Cela étant, pour l'attribution des marchés de construction du projet CEVA, le canton participe effectivement au processus d'adjudication. Il assure la co-maîtrise d'ouvrage avec les CFF et, à ce titre, le canton est représenté à tous les échelons organisationnels et décisionnels du projet. Il dispose de représentants, qui participent activement au processus d'évaluation et d'adjudication des offres.

Dès lors, il peut être affirmé que, dans le respect de la législation, les intérêts genevois sont valablement et très bien représentés. Le travail de ces représentants consiste notamment à garantir dans le processus d'évaluation la prise en compte particulière de ces critères environnementaux et d'équité de traitement en matière de couverture des charges sociales et salariales et à obtenir les garanties nécessaires du respect des conventions collectives de travail. Au surplus, le principe de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics est aussi considéré.

Ainsi, le Conseil d'Etat peut assurer qu'il a défendu et qu'il défendra encore auprès des CFF l'intérêt du canton et, dans le cadre des marchés de construction, les entreprises du canton. Notre Conseil est par ailleurs également convaincu que la qualité, l'efficacité et la renommée des entreprises du canton leur permettra d'obtenir un grand nombre de travaux pour lesquels elles possèdent le savoir-faire et la spécialisation reconnus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP